



Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, CET AVIS EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Que conformément à l'article 1007 du code municipal, le rôle de perception général de la taxe foncière générale, les taxes spéciales, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de perception pour l'année 2023 est maintenant complété.

Que le rôle de perception de 2023 de la municipalité de Saint-Gervais soit actuellement déposé au bureau municipal, 150 rue principale ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures suivantes :

Lundi :	de 8h30 à 12h – 13h à 16h30
Mardi :	de 8h30 à 12h – 13h à 16h30
Mercredi :	de 8h30 à 12h – 13h à 17h00
Jeudi :	de 8h30 à 12h – 13h à 16h30
Vendredi :	de 8h00 à 12h

Les comptes de taxes municipales 2023 seront procédés dans le délai imparti par la loi.

DONNÉ à Saint-Gervais, ce 21^e jour de février 2023.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'AVIS, ci-haut l'AVIS, ci-haut en en affichant deux copies, au bureau Municipal et sur le site internet www.saint-gervais.ca, entre huit heures et seize heures, le 21^e jour de février 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21^e jour de février 2023.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

